

Le maître doit, dans tous les cas, agir avec beaucoup de prudence et de discrétion, et tenir en même temps compte d'une foule de circonstances qui se rapportent, par exemple, soit au caractère de l'enfant, soit encore au milieu dans lequel il vit, ou à l'état général de la société.

M. l'inspecteur Curot s'exprime longuement sur cette question. Voici, en résumé, ce qu'il dit :

Le code pénal de l'école ne doit pas être méprisé, violé, ni foulé aux pieds ; il doit prévaloir, il doit exister, car il a sa raison d'être.

Ce code est, on ne saurait en douter, la sauvegarde naturelle de l'école. Les châtimens corporels qu'il prescrit sont nécessaires, vous ne l'ignorez pas, pour faire rentrer dans l'ordre les caractères opiniâtres, indisciplinés que nous rencontrons assez souvent dans nos écoles.

Mais gardons-nous bien d'infliger à tort de semblables punitions. Car, dans ce cas, elles perdraient non seulement leur efficacité, mais elles deviendraient, de plus, fort préjudiciables à l'harmonie et au bon ordre qui doivent constamment régner dans une école.

C'est, au contraire, en connaissant bien la nature et toute la gravité du délit à redresser, que l'instituteur saura administrer une punition judicieuse et convenable.

Il doit aussi, dans son intérêt personnel, sévir avec rigueur contre l'élève qui, en classe, se montre grossier ou insolent envers lui. S'il ne le fait pas, il s'expose du coup à perdre peu à peu l'estime et le respect de ses élèves.

Pour les deux catégories d'élèves grossiers et paresseux, l'on a tout à gagner à mettre le règlement en force.

Toute maison d'éducation, continue l'orateur, où la discipline, que l'on peut appeler l'âme de l'école, laissée à désirer, ne saurait longtemps subsister. Car si le règlement est violé à tout instant, si

les élèves refusent de le suivre avec fidélité, c'est alors l'anarchie la plus complète. Pour avoir une discipline parfaite dans une école, il ne doit pas y avoir de demi-mesures. Le règlement doit être maintenu dans toute sa forme et observé intégralement.

Le respect apporté aux règlements et à la discipline est la bénédiction de l'école et du titulaire. En effet un élève qui respecte le règlement, se montre toujours docile, affectueux et soumis.

Et par suite, tout élève qui s'observe dans ses actes, en classe, sur la rue, en public ou au foyer domestique, est généralement un bon élève, un enfant qui réfléchit avant d'agir, qui s'applique à l'étude et qui remplit ponctuellement tous les devoirs d'un bon écolier.

De son côté, le maître doit aussi s'observer, se garder de froisser ses élèves par des paroles blessantes ou inconsidérées. Il doit s'exercer à ménager le plus possible les reproches, s'étudier à obtenir, par un simple geste, ce que tant d'autres n'obtiennent bien souvent que sous la menace d'une punition. Nous se serons maîtres des élèves que lorsque nous paraîtrons maîtres de nous-mêmes.

Dans une classe, de même que dans une famille, les excès d'impatience, les éclats de voix sont ce qu'il y a de plus faible pour assurer l'ordre.

Il est permis cependant de tolérer bien des imperfections, de passer sous silence certains petits manquements, sans que, pour cela, l'on puisse dire que la bonté du maître dégénère en faiblesse. Car, si l'on s'arrête à considérer la multiplicité des caractères dont nous avons la direction, on doit bien comprendre que ce n'est pas chose facile que de corriger tous les abus qui peuvent se glisser dans une école. C'est à l'instituteur à juger par lui-même, selon les règles de la charité et de la justice, ce qu'il importe de faire avec tel ou tel caractère, en telle ou telle circonstance ; en d'au-